Accusé de réception en préfecture 015-211500830-20220413-D2022-2-13-DE Date de télétransmission : 28/04/2022 Date de réception préfecture : 28/04/2022

COMMUNE DE JUSSAC

délibération : D 2022 2 13

L' an deux mille vingt deux, le mercredi 13 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle polyvalente de Jussac, sous la

présidence de Monsieur ARNAL André, Adjoint.

Nombre de conseillers en

exercice: 19

Date de convocation du : 08 Avril 2022

Présents: 10

Présents: Monsieur ANDRE Jean-Luc, Monsieur ARNAL André, Madame CLUSE Nathalie, Madame COLOMB Yvette, Madame FOUSSAT Françoise, Monsieur GRAFFOUILLERE Pierrick, Madame LINARD Danielle, Madame PRADEL Céline,

Monsieur VIOLLE Willy, Monsieur ROUX Hervé

Votants: 18

Pouvoirs:

Objet : SDEC : éclairage public au stade

Madame BASTIEN Joëlle a donné pouvoir à Madame LINARD Danielle Madame GANE Cécile a donné pouvoir à Madame CLUSE Nathalie Monsieur LACROIX Michel a donné pouvoir à Monsieur ARNAL André Madame MALHERBES Caroline a donné pouvoir à Madame FOUSSAT Françoise Monsieur RODIER Jean-François a donné pouvoir à Madame FOUSSAT Françoise Monsieur SCIORETO Cyrille a donné pouvoir à Monsieur ARNAL André Madame DELHOSTAL Anne a donné pouvoir à Madame PRADEL Céline Monsieur PRIVAT Jean a donné pouvoir à Monsieur ANDRE Jean-Luc

Absent(s):

Excusé(s): Madame BASTIEN Joëlle, Madame GANE Cécile, Monsieur LACROIX Michel, Madame MALHERBES Caroline, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur ROFFY Jacques, Monsieur SCIORETO Cyrille, Madame DELHOSTAL Anne, Monsieur PRIVAT Jean

Secrétaire de Séance : Madame Danielle LINARD

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal. Le montant total TTC de l'opération s'élève à 1 800.00€ (honoraires compris).

Le financement de cette opération sera :

- subvention du SDEC : 35% du HT soit 525.00€

- participation de la Commune : 65% du HT + TVA = 1 275.00€

Règlement : solde au décompte définitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE DONNER son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la lettre de commande,
- DE PROCEDER aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme,

Le 1er Adjoint, André ARNAL